

MODERNISATION DU RÈGLEMENT SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

+ équitable

- › Introduction du numéro d'établissement et obligation de l'afficher sur toutes les publicités
- › Assurance responsabilité civile de 2 M\$ obligatoire
- › Validation de la conformité auprès des instances municipales par la CITQ
- › Autorisation du propriétaire requise pour les locataires
- › Autorisation du syndicat des copropriétaires requise pour les copropriétés divisées

+ clair

- › Définition d'une résidence principale
- › Création de la catégorie « Établissement de résidence principale »
- › Applicable dès la 1^{re} nuitée affichée
- › Définition claire de ce que constitue un établissement d'hébergement touristique

+ simple

Pour les résidences principales :

- › Demande en ligne simplifiée
- › Aucune visite d'un classificateur
- › Diminution importante des frais
- › Nouvelle forme d'attestation de classification



+ facilement
applicable

PROJET DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE MODERNISANT LE RÈGLEMENT SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Démarche proposée pour l'obtention d'une attestation de classification pour les particuliers

Conditions pour qu'un établissement soit considéré comme un établissement d'hébergement touristique

- › Minimum une unité
- › Contre rémunération
- › Moins de 31 jours
- › Toute offre rendue publique (site Web, babillard, etc.)



Établissement de résidence principale

Résidence principale*

- › Y demeure habituellement
- › Adresse municipale correspondant à celle indiquée aux ministères et organismes gouvernementaux
- › Aucun déjeuner servi
- › Une seule réservation par jour

* Une personne ne peut avoir plus d'une résidence principale.

Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)

- › Formulaire Web simplifié
- › Faible coût

Validation de la conformité auprès des instances municipales par la CITQ



Attestation d'établissement de
résidence principale (avis écrit)



Numéro d'établissement
requis pour toute
forme d'affichage



Taxe sur l'hébergement
(TSH)

Autres catégories d'établissement d'hébergement touristique

Résidence secondaire

- › Appartement meublé
- › Maison meublée
- › Chalet meublé

Résidence principale avec :

- Service de déjeuner inclus (ex. : gîte)
ou
- Plus d'une réservation par jour
(ex. : résidence de tourisme, etc.)

Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)

Formulaire standard

Validation de la conformité auprès des instances municipales par la CITQ

Attestation provisoire

Visite d'un classificateur

Attestations finales

- › Résidences de tourisme
- › Gîtes
- › Autres établissements d'hébergement



Numéro d'établissement
requis pour toute
forme d'affichage



Taxe sur l'hébergement
(TSH)